



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DES EAUX-BONNES

Le 22 janvier 2013

Monsieur le Sous-Préfet

SOUS-PREFECTURE  
BP 140  
64400 OLORON-STE-MARIE

MM

REÇU

28 JAN. 2013

SOUS-PREFECTURE  
OLORON STE MARIE

13/007

LETTRE RECOMMANDEE + A.R.

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous engageons la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de notre commune approuvé le 20 juin 2005.

J'ai l'honneur de vous notifier ci-joint le dossier qui sera soumis à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 18 février 2013 au mercredi 20 mars 2013, conformément à notre arrêté n° 2013/001 du 09 janvier 2013.

Restant à votre disposition pour toute autre information nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis CARRERE-GEE



## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

### COMMUNE DES EAUX-BONNES

#### ARRETE DU MAIRE

N°2013/001

#### Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Eaux-Bonnes

Le Maire de la commune des Eaux-Bonnes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19,
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'ordonnance en date du 21 décembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Alix PALDUPLIN, cadre bancaire en retraite, demeurant Lotissement « les Marguerites » Rue Roundade à ARROS-NAY (64800), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain STAGLIANO, ingénieur, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, demeurant Maison Batsalle à CARRERE (64160), en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

#### ARRETE

le 11 JAN. 2013

SOUS-PRÉFECTURE  
D'IGNON STE MARIE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Eaux-Bonnes.

**Cette enquête se déroulera durant 30 jours,**

**du lundi 18 février 2013 au mercredi 20 mars 2013.**

**Article 2 :** Monsieur Alix PALDUPLIN, cadre bancaire en retraite, demeurant Lotissement « les Marguerites » Rue Roundade à ARROS-NAY (64800), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain STAGLIANO, ingénieur, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, demeurant Maison Batsalle à CARRERE (64160), en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie des Eaux-Bonnes pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi 18 février 2013 au mercredi 20 mars 2013.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'adresse suivante : Monsieur le Maire Mairie 64440 EAUX-BONNES.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- ✓ Lundi 18 février 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- ✓ Mardi 05 mars 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- ✓ Mercredi 20 mars 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00

**Article 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune des Eaux-Bonnes le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 6** : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département dans la rubrique "annonces légales".

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Eaux-Bonnes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie pour l'exercice du contrôle de la légalité,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur PALDUPLIN Alix, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur STAGLIANO Alain, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à EAUX-BONNES, le 9 janvier 2013

LE MAIRE,

Louis CARRERE-GEE



REÇU

le 11 JAN. 2013

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE



## NOTE DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION DU PLU DES EAUX BONNES

L'objet de la modification du PLU de Gourette a été défini par la délibération municipale du 17 mai 2011. Le conseil Municipal a décidé de d'étudier notamment, dans le cadre d'un marché d'études confié au cabinet GCAU, la possibilité de favoriser la construction de lits banalisés sur le secteur Gourette, notamment sur la zone d'Anglas et en faisant évoluer la zone 1Au du quartier Cardet.

Il concerne la station de Gourette, dont il est constaté que trop peu de lits sont réellement disponibles, bloqués par un statut de résidence secondaire qui laisse un temps d'occupation annuel très faible.

La modification vise à ouvrir à l'urbanisation un secteur des zones réservées précédemment pour une urbanisation future, en zone UA.

Le secteur du parking d'Anglas un instant envisagé étant maintenant en zone rouge du PPR, c'est le secteur du Cardet qui a été retenu, bien placé, bien orienté, desservi par une voie existante à améliorer dans son parcours terminal.

Les règles de construction de ce secteur 1AUc sont redéfinies, les règles environnementales renforcées tant vis-à-vis du paysage local et lointain à proximité du site classé que vis-à-vis du potentiel naturaliste - respect et valorisation d'une petite zone humide - et des performances énergétiques - énergie d'exploitation et de construction.